

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

RÈGLEMENT NO 2022-08 RÈGLEMENT FIXANT LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023

CONDIDÉRANT QUE le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires:

CONSIDÉRANT QUE l'article 151 stipule que : « Si le jour fixé pour une séance ordinaire, par le présent code ou les règlements, tombe un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant C.M. 1916, a. 114. »

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 par M. Réjean Fournier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Réjean Fournier Appuyé par : Cédric lecompte Laberge

Et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :



Municipalité de Rivière-Beaudette

ARTICLE 1

Le conseil fixe la tenue des séances ordinaires pour l'année 2023 suivant le calendrier établit :

- Janvier :	3 ^{1eme} lundi	16 janvier	19h00
- Février :	1 ^{er} lundi	6 février	19h00
- Mars:	1 ^{er} lundi	6 mars	19h00
- Avril:	1 ^{er} lundi	3 avril	19h00
- Mai :	1 ^{er} lundi	1 ^{er} mai	19h00
- Juin:	1 ^{er} lundi	5 juin	19h00
- Juillet :	1 er lundi	3 juillet	19h00
- Août :	1 ^{er} lundi	7 août	19h00
- Septembre :	1 ^{er} mardi	5 septembre	19h00
- Octobre :	1 er lundi	2 octobre	19h00
- Novembre :	1 er lundi	6 novembre	19h00
- Décembre :	1 er lundi	4 décembre	19h00

ARTICLE 2

Les séances ordinaires, extraordinaires et d'ajournement seront tenues à la salle de la Mairie, au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette lieu où est également situé le bureau du directeur général. (Art. 183 du code Municipal)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION	07-11-2022
ADOPTION	05-12-2022
AVIS PUBLIC. EN VIGUEUR.	06-12-2022
EN VIGUEUR.	06-12-2022

Nicolas Le Mat Directeur général Patrick Bousez

Maire